

# REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER DES JEUNES DREAM MAKER

*Vu la délibération n°2022/64 en date du 8 décembre2022 approuvant le présent règlement*

## 1/PRESENTATION

Un foyer des jeunes prénommé DREAM MAKER a ouvert ses portes depuis le 12 octobre 2016 dans l'ancienne bibliothèque municipale. Nous avons également accès à la salle communale.

Sous la responsabilité de la Municipalité, les activités sont encadrées par l'animatrice communale qui assure :

- l'activité loisirs et les sorties/stages pendant les vacances scolaires
- l'activité loisirs le mercredi (en période scolaire) l'après-midi de 14h à 18h.

Le foyer peut accueillir :

- les mercredis: 12 enfants
- pendant les vacances : 8 à 12 enfants selon le type de transport lors des sorties.  
L'animatrice pourra ponctuellement être accompagnée d'une personne bénévole titulaire du Brevet d'Animateur aux Fonctions d'Animation (BAFA) permettant d'augmenter les effectifs.

Le foyer a pour objectif de :

- être un lieu d'écoute, d'échanges et d'expression,
- être un lieu de rencontre, d'apprentissage à la vie citoyenne,
- être un lieu d'émergence de projets et d'implication des jeunes dans l'animation locale
- être une alternative à la rue,
- être un espace de vie et de création,

## 2/CONDITIONS D'ACCUEIL

Le foyer des jeunes accueille les enfants âgés de 8 à 16 ans.

L'inscription préalable se fera par mail auprès de l'animatrice **et ne sera validée qu'en fonction des priorités établies par la Mairie de Saint – Frégant en partenariat avec la commune de Kernouës.**

Les places pour les sorties extérieures et payantes étant limitées, la priorité sera donnée aux enfants des 2 communes partenaires. n'ayant jamais ou peu participé à ces sorties.

L'accès au foyer se fera donc après avoir:

- validé l'inscription par l'animatrice,
- apporté un dossier d'inscription complet (fiche de liaison-autorisations-fiche sanitaire- photocopies des vaccins et certificat médical autorisant la pratique d'une activité physique.)
- signé le règlement intérieur à conserver chez soi (parents et enfant)
- effectué le règlement de la sortie et /ou du stage(5 ou 10 euros.)
- effectué le règlement de la cotisation annuelle au Foyer (20€ par an par enfant) ayant lieu en décembre et pour l'année suivante.

### 3/INFORMATION ET COMMUNICATION

Les informations concernant les activités seront visibles sur le bulletin communal, sur la page dédiée au foyer des jeunes que l'on peut retrouver sur le site de la mairie de Saint -Frégant : <https://saintfregant.bzh/> dans la rubrique « Enfance-jeunesse» puis « Foyer des jeunes », ou encore sur le site de la commune de Kernoues : <https://www.kernoues.com/enfance-jeunesse>, ou bien affichées sur la porte du foyer/salle communale. **Si besoin, le projet pédagogique est affiché dans le hall du Foyer des jeunes.**

Pour les préinscriptions ou pour toutes autres questions, l'animatrice sera joignable :

\*par mail : [foyerdesjeunes.saintfregant@gmail.com](mailto:foyerdesjeunes.saintfregant@gmail.com)

\*par téléphone au **06/76/65/19/60** uniquement le **mardi et jeudi de 9h15 à 12h15.**

### 4/MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour les mercredis après-midis en période scolaire se feront 15 jours à l'avance par mail auprès de l'animatrice. Les inscriptions pour les vacances scolaires se feront également 15 jours à l'avance dans les mêmes conditions. Après validation de l'inscription, il est possible de remettre les documents au secrétariat de la Mairie de Saint Frégant ou encore dans la boîte aux lettres de la Mairie. L'inscription valant engagement, le remboursement ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif amenant la preuve d'une incapacité pour le jeune de participer.

### 5/DOSSIER D'INSCRIPTION

Il comprend :

- une fiche de liaison,
- une autorisation parentale et décharge signée,
- une fiche sanitaire,
- une copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile) *conseillé*.
- un règlement intérieur et projet pédagogique signé par le jeune et ses parents.
- La photocopie des vaccins ainsi qu'un certificat médical autorisant la pratique d'une activité physique.

### 6/REPAS

Le pique-nique du midi sera fourni par les parents si un panier de pique-nique est représenté sur l'affiche des animations proposées. Seul le goûter sera proposé par la municipalité.



### 7/SECURITE ET RESPONSABILITE

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animatrice uniquement pendant leur temps de présence au foyer et lors des sorties extérieures.

Merci de bien vouloir renseigner dans le dossier d'inscription par quel moyen de locomotion arrive et repart votre enfant du foyer.

## 8/DISCIPLINE

Les jeunes sont tenus d'avoir une attitude correcte et respectueuse envers leurs camarades ainsi qu'avec l'animatrice. Le matériel d'animation du local est mis à leur disposition. Toute dégradation sera facturée.

Le tabac, la cigarette électronique, l'alcool et les produits toxiques sont interdits dans les locaux.

L'usage du téléphone portable est interdit au sein du foyer.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires, l'animatrice en concertation avec la municipalité, prendra les mesures s'imposant dans le cas posé (discussion, rencontre avec les parents, renvoi de l'activité, exclusion temporaire ou définitive du local).

Toute absence devra être signalée au plus vite.

Aucun enfant malade ne sera admis au foyer.

Les médicaments sont interdits, sauf obligation médicale justifiée par une prescription, qui sera transmise à l'animatrice, seule habilitée en cette circonstance.

Les parents devront prévoir une tenue adaptée selon la météo et l'activité.

## 9/HORAIRES

Les horaires sont fixes pour les mercredis en période scolaire : 14h-18h.

En période de vacances scolaires, les horaires seront variables selon les activités proposées, ils seront affichés 15 jours avant sur les sites des communes ainsi que sur la porte du Foyer (salle communale.) Certaines journées, demi – journée ou soirée seront réservées au groupe des 8 – 10 ans, et d'autres au groupe des 11 – 16 ans.

Il sera demandé de respecter les horaires fixés par l'animatrice.

## 10/TARIFS

La cotisation annuelle est fixée à 20 euros par jeune, elle permet d'accéder au local et au matériel mis à disposition.

Une participation entre 5 et 10 euros sera demandée lors des sorties extérieures (piscine, laser Game, patinoire, etc. ...) ou stage (théâtre, cuisine, chant...) et sera payable avant une date butoir indiquée sur les affiches et accompagnée du dossier d'inscription complet.

**Il vous sera possible de déposer l'ensemble des documents et règlements en Mairie de Saint Frégant ou bien dans la boîte aux lettres avant la date butoir.**

Pour information, en cas d'absence non prévenue 48h avant l'activité (sauf présentation de certificat médical) l'activité sera facturée 5€ par enfant.

Fait à Saint-Frégant le 12 décembre 2022

Le Maire,  
Cécile GALLIOU



Déléguée à l'enfance jeunesse  
SOREL Anne-Claire